

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**STATIONNEMENT INTERDIT  
3 PLACES DE STATIONNEMENT AU DROIT DU  
N°3 BIS PLACE DE L'EGLISE**

**Objet :** Déménagement

**M. GUTTER Johnathan et BOISSONNET Louise - 3 bis Place de l'Eglise**

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225,

Vu la demande effectuée par M. GUTTER Johnathan et Mme BOISSONNET Louise,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules sur 3 places de stationnement situées devant le n°3 bis place de l'Eglise,

**du vendredi 23 janvier 2026 à 19h au dimanche 25 janvier 2026 à 18h**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement des véhicules sera interdit, dans la portion ci-dessus définie, mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
  - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
  - à M. GUTTER Johnathan et Mme BOISSONNET Louise,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 12 janvier 2026

**Pour Madame Le maire,**

**Le Responsable des Services Techniques**

**Christophe JAMMES**



*Le Maire*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*